

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 15 décembre 2015 à 20 h 30

- Approbation du PV du CM du 19/11/15
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

I) Questions financières et administratives :

- Reconstruction de l'école de l'Etraz : avenant en moins value au lot 12
- Redevance pour occupation provisoire du domaine public, due par Erdf pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
- Maison de la Petite Enfance : procédure pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la MPE
- Ouvertures et virements de crédits

II) Questions foncières :

- Régularisation de l'emprise de la route du Charveyron : acquisition de la parcelle B 1447
- Dénomination d'une place, rue de Bramafan

III) Travaux :

- Schéma directeur d'assainissement : convention d'étude
- Aménagement de l'atelier des services techniques, rue de Bulliez : consultation pour travaux

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité,
Fraternité**

**DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -
CANTON de LAGNIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2015

=====

L'an deux mille quinze et le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Borel
M. Cellier – Mme Brison – Mme Meillant - Mme Guerrisi – M. Giacomini – M. Luft – M. Duquesne – Melle Blanchet – M. Nanchi – Mme Théocharis – Mme Tarpin-Lyonnet - Mme Renoton-Lépine – M. Chemarin

Absents excusés : M. Lacombe (donne pouvoir à M. Moingeon) – M. Cordonnier (donne pouvoir à M. Chaboud) – M. Beccat (donne pouvoir à M. Borel) – Mme Comte (donne pouvoir à Mme Rollet) – M. Goaziou (donne pouvoir à M. Desseigne) – Mme Prud'homme (donne pouvoir à Mme Dumain) – M. Chabbouh (donne pouvoir à M. Chemarin) – M. Decevre (donne pouvoir à Mme Renoton-Lépine).

Absents :

Secrétaire de séance : Bernard CHABOUD

Date envoi convocation : 1^{er} décembre 2015

Date affichage du compte-rendu : 16 décembre 2015

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015.

D2015_12_01

**RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DE L'ETRAZ
Avenant n° 1 au lot n° 12**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa décision de juin 2015 par laquelle celui-ci l'autorisait à signer les marchés de travaux pour la reconstruction de l'école de l'Etraz.

Le lot n° 12 (sols minces PVC) a été signé avec l'entreprise PEROTTO pour 10 851 € HT.

Compte tenu qu'en cours de travaux, il a été décidé de remplacer dans la salle de réunion, le sol PVC par du carrelage, je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au lot 12 avec une moins value de 585,30 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au lot 12 avec une moins value de 585,30 € HT et à en poursuivre l'exécution.

D2015_12_02

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC
DUE PAR Erdf POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX
SUR DES OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de la publication du Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il lui est proposé de se prononcer sur le montant de la redevance provisoire de son domaine public due par ErDF pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, également en application du décret ci-dessus mentionné, à savoir :

« Art. R. 2333-105-1. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\ll \text{PRT} = 0,35 (\text{plafond autorisé}) * \text{LT}$$

Où « PRT », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ;

Et « LT représente la longueur exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public

communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vu les avis favorables des commissions municipales, le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux à 0,35 € pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

D2015_12_03

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal ses délibérations du 28/01/2010 et 5/07/2010 par lesquelles le conseil municipal retenait la procédure de délégation de service public dans le cadre de l'article L 1411-1 du CGCT pour assurer la gestion de la MPE, à compter du 1^{er} août 2010 et confiait cette délégation à la société « la Maison Bleue » pour une durée de 6 ans.

La convention vient donc à terme le 31 Juillet 2016. Compte tenu des rapports du délégataire, présentés tous les ans au conseil municipal et du fonctionnement adapté de la structure à ce mode de gestion, je vous propose :

- 1) De retenir à nouveau, la procédure de délégation de service public dans le cadre de l'article L 1411-1 du CGCT
- 2) De désigner une commission de suivi de cette procédure conformément à l'article L1411-5 du CGCT composé du Maire, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants
- 3) De fixer la durée de la convention de DSP à 7 ans (soit du 1/08/2016 au 31/07/2023).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la procédure de délégation de service public dans le cadre de l'article L 1411-1 du CGCT
- DESIGNE la commission de suivi de cette procédure qui sera composée de :

M. MOINGEON Maire

Membres titulaires :

Mmes ROLLET, GUERRISI, MEILLANT, COMTE et M. CHABOUD

Membres suppléants :

Mmes TARPIN-LYONNET, UGHETTO, PRUD'HOMME, BRISON et M. CHEMARIN

- FIXE la durée de la convention de DSP à 7 ans, soit du 1/08/2016 au 31/07/2023

D2015_12_04

OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder aux virements et ouverture de crédits dans les budgets suivants :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Art 64111 Rémunération Principale	17 000 €	Art 7381 Droits de mutation	+ 10 000 €
Art 6478 Autres charges sociales	15 000 €	Art 7473 Département	+ 7 000 €
		Art 758 Produits divers	+ 15 000 €
TOTAL	32 000 €	TOTAL	32 000 €

D2015_12_05

REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA ROUTE DU CHARVEYRON Acquisition de la parcelle B 1447

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les procédures mises en place pour régulariser les emprises de voirie, dont la route du Charveyron. A ce titre, il conviendrait d'acquérir la parcelle B 1447 de 12 m² pour la somme forfaitaire de 50 € en même temps que la vente de la parcelle contigüe B 1714.

L'acte serait confié à l'office notarial DARONNAT d'Ambérieu-en-Bugey, rédacteur de la vente principale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle B n° 1447 pour la somme de 50 € et confie l'acte à l'étude DARONNAT.

D2015_12_06

DENOMINATION D'UNE PLACE, RUE DE BRAMAFAN

Monsieur le maire indique au conseil municipal que, suite à la réalisation d'un programme logement social par LOGIDIA, rue de Bramafan, la commune a créé un parking pour l'ensemble des riverains.

Il propose de dénommer ce parking « place de Bramafan » et de l'inclure au domaine public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dénomme le nouveau parking public situé rue de Bramafan « Place de Bramafan » et décide de l'intégrer au domaine public communal.

D2015_12_07

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
Convention d'étude

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 12 mai 2015 par laquelle il était décidé de conduire un schéma directeur d'assainissement pour la commune et de solliciter les aides correspondantes.

Suite à cette décision, l'agence de l'Eau nous accorde une subvention de 50 % du coût estimatif de l'opération.

Je vous demande donc de poursuivre l'opération en confiant la convention d'étude à la société C2i pour la somme de 19 200 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la convention d'étude du schéma directeur d'assainissement à la société C2i pour la somme de 19 200 € HT et à en poursuivre l'exécution.

D2015_12_08

REAMENAGEMENT DE L'ATELIER MUNICIPAL RUE DE BULLIEZ
Consultation pour travaux

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 8 septembre 2015 par laquelle celui-ci décidait de confier au Cabinet Espace Projet Architecture d'Ambérieu-en-Bugey, la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'atelier municipal de la rue de Bulliez.

Ce cabinet a estimé la réhabilitation sur un coût de 245 000 € HT hors désamiantage, estimé à 16 800 € HT. Les travaux principaux portent sur le gros œuvre et la charpente couverture zinguerie, estimés à 125 000 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient le projet d'Espace Projet Architecture
- autorise le maire à lancer une consultation en procédure adaptée du code des marchés publics
- autorise le maire à solliciter du conseil départemental de l'Ain, une subvention au titre de la dotation territoriale 2016, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	243 197 € HT	Subvention	43 980 €
Désamiantage	16 800 € HT	Conseil départemental	
Honoraires (MO + contrôle technique + SPS)	33 200 € HT	Autofinancement	249 217 €
TOTAL	293 197 €	TOTAL	293 197 €

D2015_12_09

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les décisions suivantes ont été prises par le Maire, dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

1/ Renforcement du réseau d'eau potable :

Impasse sur les Carres

Entreprise : BRUNET TP
Montant : 89 821,20 € TTC
Date : 19 août 2015

2/ Finition en enrobé de la voirie de la zone d'activité de Blossieu

Entreprise : PASSAQUET
Montant : 73 683,78 € TTC
Date : 6 novembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.